



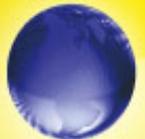
# **Le Forum Mondial (GATCA), entre évolution des idées et harmonisation des normes**

**Karim Daher**

**HBD-T Law Firm | Founding Partner**

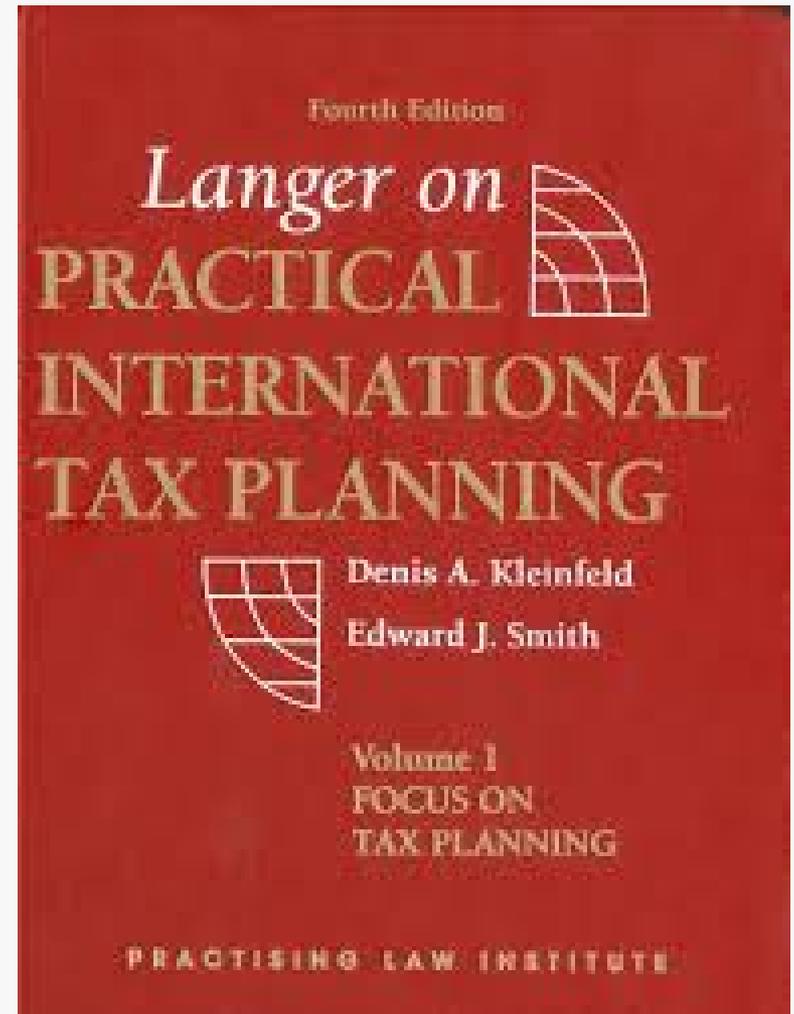
**Association Libanaise pour les Droits et  
l'Information des Contribuables (ALDIC)**

- FATCA & GATCA : deux sujets brûlants d'actualité.
- **GATCA: Forum Mondial sur la transparence et l'échange automatique d'informations.**
- **Objectif principal**: permettre une meilleure compréhension des causes, motifs et normes; ainsi que des implications et résultantes au niveau des engagements des Etats, des organismes financiers et des déposants.



# A- Une prédiction inéluctable

Marshall J. Langer,  
*Practical International  
Tax Planning*, 1986.



- Début du XXIème siècle → signature d'un ensemble de traités bilatéraux entre les pays les plus développés et les paradis fiscaux pour assurer un échange d'informations dans les cas d'activités criminelles prétendues.
- Possibilité de déclaration de guerre de l'OCDE contre les paradis fiscaux et centres financiers offshore.
- Recommandation du Sénat aux Etats-Unis en 1985 pour l'imposition de sanctions contre les paradis fiscaux étrangers qui refusaient de coopérer.



## **B- Le Pourquoi du Comment ?**

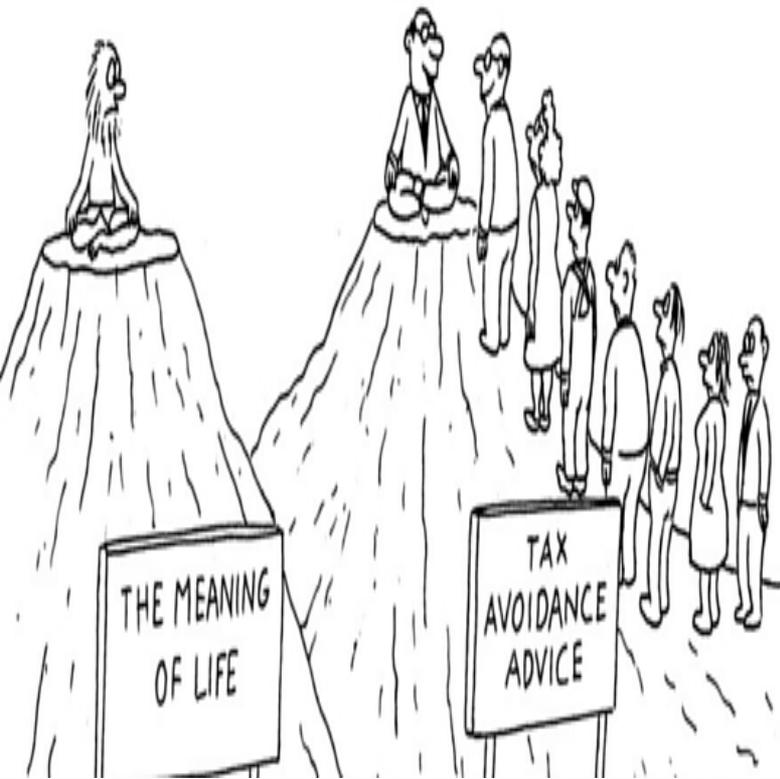
- Pourquoi et comment en est-on arrivé là ?
- Rétrospective historique des opérations internationales et des relations entre Etats.

# 1- PRESSION FISCALE



- Les havres fiscaux ont existé parce que l'enfer fiscal dans certains pays a toujours été une réalité !
- Dépassement du rôle traditionnel et interventionnisme fiscal pour réguler la vie des administrés (protection sociale, éducation, retraites, loisirs etc.) → prélèvements fiscaux et sociaux de plus en plus importants.
- Résultats de l'hyperfiscalisme → fuite des capitaux + délocalisation des entreprises et de la production + chômage accru + freins au développement économique + rigidité structurelle + déséquilibres + dettes → assistanat et envie de ne rien faire récompensée, etc...

**Conséquence**: résistance à l'impôt et évitement fiscal ou minoration de la charge par divers procédés classés en quatre catégories:



- L'utilisation des textes légaux.
- L'utilisation des échappatoires laissées intentionnellement ou non-intentionnellement par le législateur.
- La simulation d'opérations et l'interposition d'entités pour dissimuler la véritable personnalité des bénéficiaires de certaines transactions.
- Le développement d'une économie souterraine (marché noir).

## **2- LES PARADIS FISCAUX**

- Origine dans l'ancienne Grèce → stockage de marchandises dans les petites îles voisines d'Athènes pour éviter l'impôt de 2% sur les importations et les exportations.
- Etats intelligents proportionnant le système de prélèvements aux services rendus à la population → PIB faible et services publics inexistantes.

A composite image featuring a tropical beach scene on the left with a thatched umbrella and a lounge chair, and a large stack of cash on the right. The text 'C'est quoi un paradis fiscal?' is overlaid on the top left of the image.

# C'est quoi un paradis fiscal?

- Absence d'imposition ou faible imposition des revenus et des capitaux;
- Monnaie stable, système bancaire fiable et développé et absence de contrôle de change contraignant;
- Bons moyens de communication avec le reste du monde et logistique humaine et matérielle de qualité;
- Protection de la confidentialité et du secret des transactions ainsi que de l'identité des intervenants ou bénéficiaires.

# Trois genres d'activités entreprises par le biais des paradis fiscaux

## 1- Activités répréhensibles: les revenus de l'argent « sale »

- Activités criminelles (drogue, vols, trafics d'armes et de stupéfiants; etc.);
- Détournement de fonds publics versés de façon occulte lors des Marchés publics;
- Enrichissement illicite de PEP (Political Exposed Persons).

Permettre à l'argent sale de devenir gris et de conférer une respectabilité et une crédibilité à son détenteur.

*«Il est largement plus dangereux pour un bandit de braquer une banque avec un revolver que d'acheter l'établissement et ses filiales avec des capitaux d'origine non déterminée » (Eva Joly).*

## **2- Activités condamnables: opérations de fraude et d'évasion fiscales** (à la lisière de la légalité mais non criminelles)

- Versement de primes aux sportifs et à leurs agents sur des comptes offshore.
- Rémunérations occultes versées aux dirigeants de grandes entreprises.



### 3- Activités tolérées : optimisations fiscales → 3 méthodes:

#### 3.1 La manipulation des prix de transfert (Transfer Pricing):

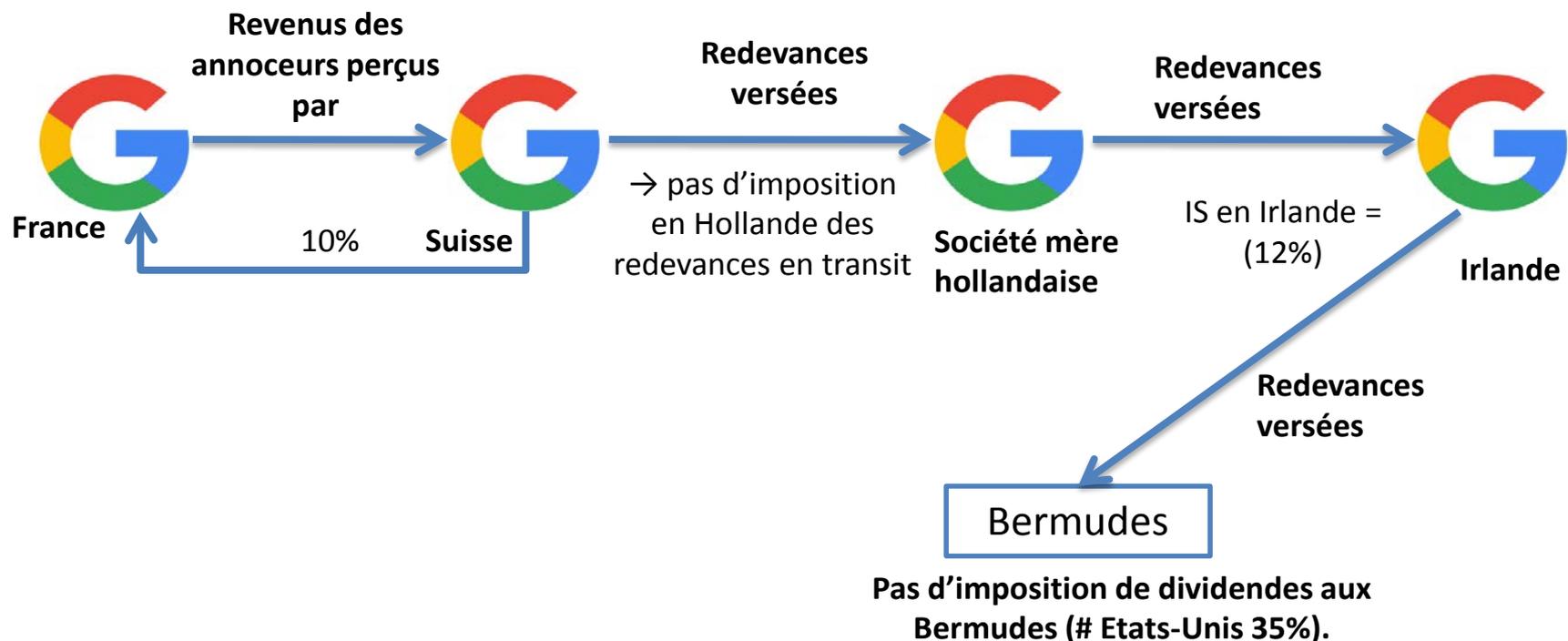
Pratique la plus utilisée → fixation concertée de la valeur des biens et services échangés (transactions transfrontalières) entre les sociétés d'un même groupe domiciliées dans des pays différents.

Flux d'argent artificiel qui vise à réduire l'assiette imposable pour une filiale et à l'augmenter pour une autre située dans un pays à fiscalité privilégiée.

Système du «markup» industriel.

- **Risque**: «*Transfer Pricing Policy*» → requalification des opérations entre sociétés et personnes apparentées ou liées («*connected parties*»).
- Difficulté de contrer ces pratiques avec l'avènement du numérique → absence d'éléments de comparaison.

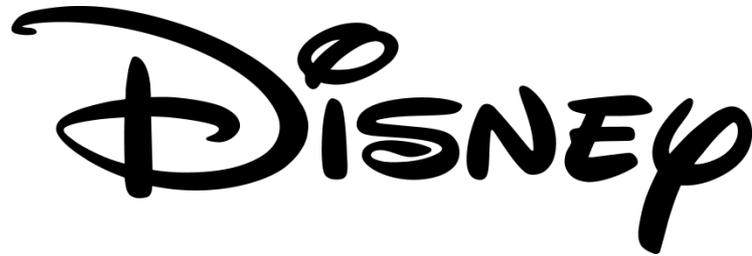
## Cas de Google (mécanisme du sandwich fiscal)



- Cas similaires pour Amazon, McDo ou Colgate/Palmolive.
- Remise en cause par le fisc Français (1,6 milliards d'euros) au motif de fraude fiscale pour non-déclaration d'établissement stable.

### 3.2 Les Redevances et les intérêts d'emprunt:

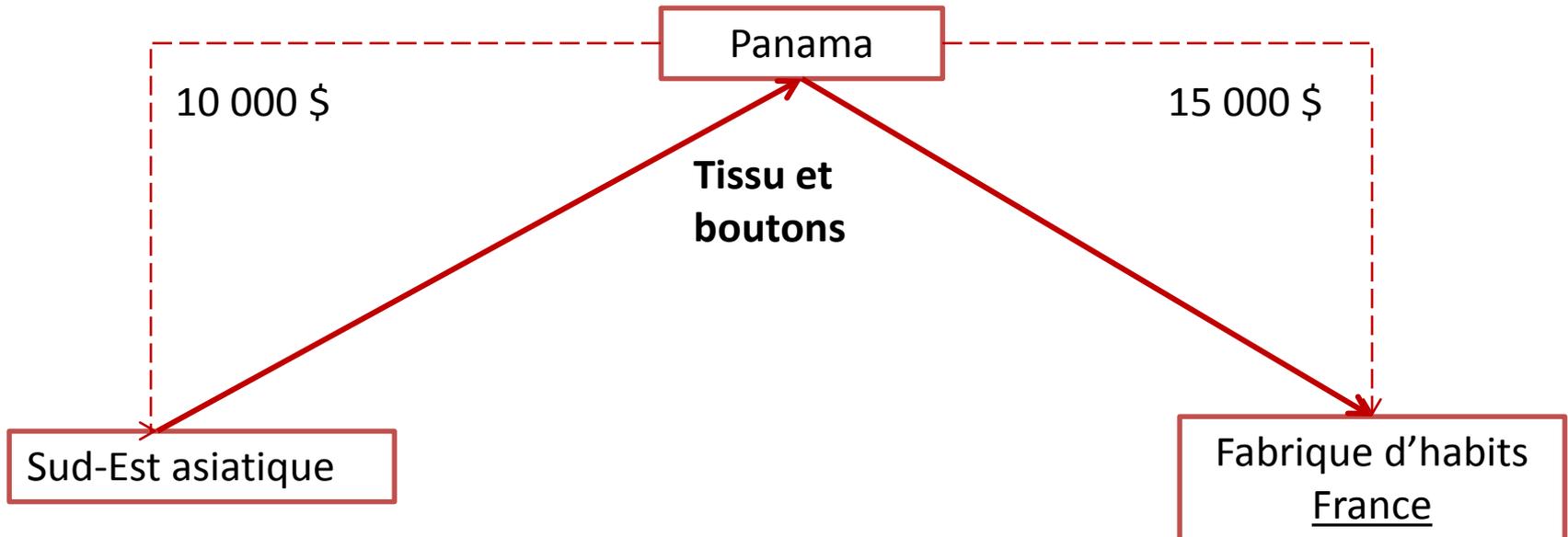
- Système des «**patent boxes**» (boites à brevets), des «**Royalties**» et des Emprunts, utilisés notamment par Disney Europe.



- Versement effectués pour réduire la rentabilité de la filiale située dans un pays à fiscalité élevée et à augmenter celui de sa société mère située dans un pays à fiscalité privilégiée.

### 3.3 Les Sociétés Ecrans

- Double facturation et portage d'actions.
- Exemple:



### **3.4 Les excès de l'optimisation fiscale et leurs résultantes**

- Marge de manœuvre très faible entre la recherche légitime de la voie la moins imposée et l'utilisation abusive d'un texte.
- Frontière floue entre optimisation et fraude → beaucoup d'abus notamment en matière de délocalisation.
- Rude concurrence entre les paradis fiscaux → baisse de vigilance → facilite les opérations répréhensibles et incriminées (fraude fiscale, blanchiment de l'argent sale et financement du terrorisme).
- Définition de l'abus de droit par les juridictions pour englober les montages.

# C- La coopération entre Etats et l'harmonisation des normes

- **1961**: création à Paris de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (**OCDE**) → organisme intra-gouvernemental chargé d'harmoniser les relations et textes et de proposer des solutions.
- Modèle type de conventions OCDE → outil important pour lutter contre les doubles impositions et non-impositions.
- Autorité supérieure des traités internationaux sur les lois internes.
- Dispositions anti-abus (anti-treaty shopping) pour lutter contre l'utilisation de structures artificielles (plus de 50% des actions détenues par des personnes non-résidentes).
- Création du GAFI pour prévenir ou combattre les actes de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme et l'impunité fiscale.



- **1988**: première ébauche de coopération internationale sérieuse → **Convention sur l'assistance administrative mutuelle en matière d'impôts (Mutual Administrative Assistance in Tax Matters)** → normes communes avec protection en matière de confidentialité.
- **1998**: première initiative sérieuse de lutte organisée contre l'évasion fiscale et paradis fiscaux, → **rapport OCDE sur la compétition fiscale nuisible et déloyale (Harmful Tax Competition- An emerging Global Issue)** → réfuté par la Suisse et le Luxembourg.
- Etablissement des critères définissant les paradis fiscaux et les régimes fiscaux préférentiels:
  - absence ou le faible niveau d'impositions;
  - manque de transparence et secret des opérations et de l'identité des intervenants;
  - absence d'échange d'informations.

- Rapports complémentaires en 2000/2001 pour différencier entre paradis fiscaux (i) tolérés, (ii) dangereux (black list) pouvant abriter des affaires mafieuses, et (iii) à régime fiscal préférentiel jugé déloyal.
- Etablissement de mesures de rétorsion pour les obliger à coopérer (retenue à la source, charges supplémentaires sur les transactions, formalisme excessif, renforcement des exigences de contrôle, etc.).
- Echec des mesures de lutte contre la compétition jugée déloyale et changement de stratégie par l'OCDE → application de normes internationales de transparence et d'échanges d'informations (***International standards for transparency and exchange of information for tax purposes***).

# **D- L'échange d'information fiscale comme outil de régulation et de contrôle?**

## **1- Objectifs actuels de l'OCDE:**

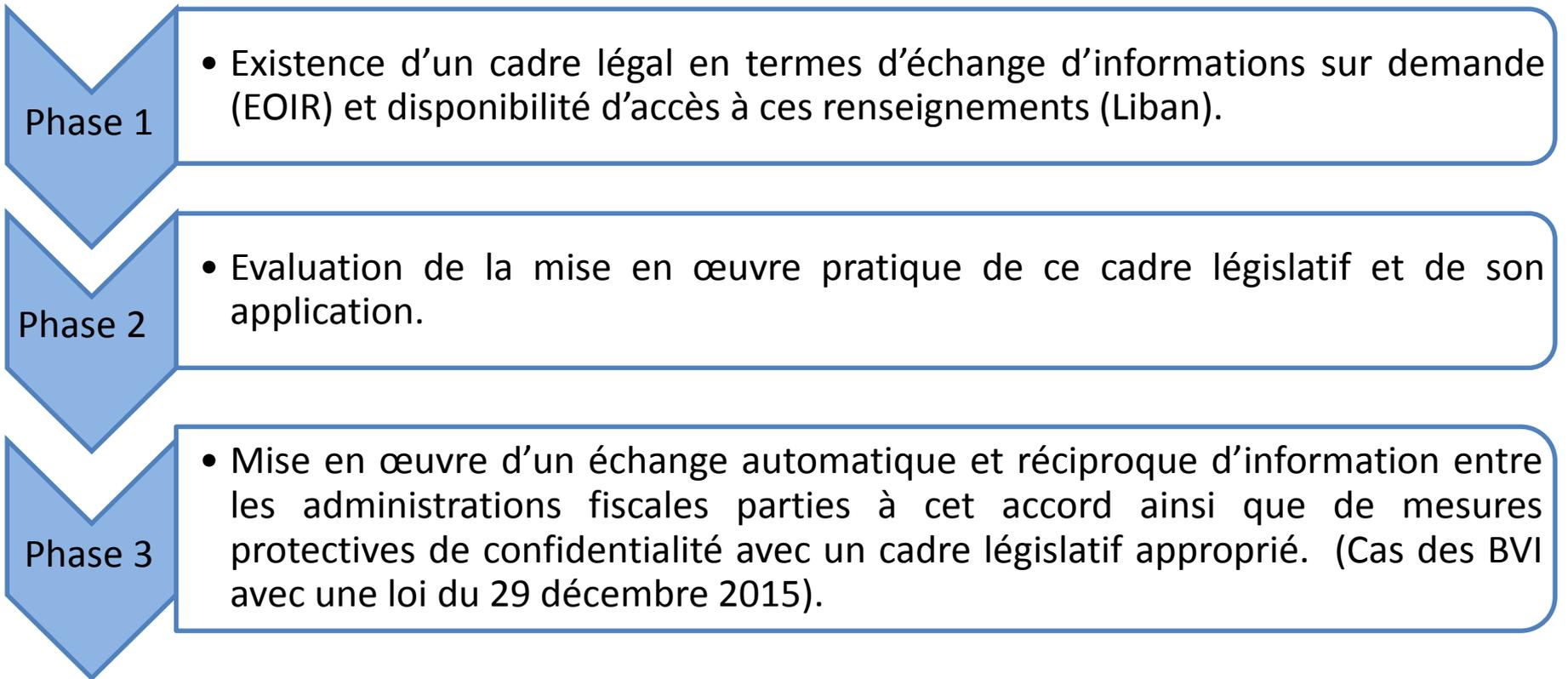
- Tolérance vis-à-vis de l'existence et de l'activité financière des paradis fiscaux pour autant qu'elle soit bien règlementée.
- Renforcer la coopération entre les Etats pour lutter contre le crime organisé, le financement du terrorisme, le blanchiment d'argent, la fraude et l'évasion fiscale.
- Décourager les fraudeurs et donner aux autorités fiscales du lieu de leur résidence, les moyens pour les obliger à se conformer à leurs obligations et engagements sous peine de sanctions.
- Exiger des Etats par le biais de leurs institutions financières (FIs):
  - d'échanger leurs informations financières et fiscales;
  - d'assurer une totale transparence au niveau des transactions effectuées sur leur sol et de l'identité des intervenants et ayants droits;
  - d'assurer les outils nécessaires pour la vérification de la réalité des activités menées.

## **2- Normes et Standards OCDE (GATCA)**

### **2.1 Première étape:**

- Echanges d'information sur demande («On Request Standard» ou « EOIR ») → article 26 de la convention fiscale type OCDE (réactualisé en 2012 après adhésion des places financières contestataires comme la Suisse, le Luxembourg, La Belgique et le Liechtenstein).
- Normes établies par le Global Forum → plateforme internationale créée en 2001 et restructurée en 2009, regroupant 129 Etats membres incluant les pays OCDE, le G20 et un certain nombre de places financières.
- Application pratique par le biais de conventions fiscales bilatérales (DTT) ou d'accord d'échange d'informations fiscales (TIEA).
- A partir de 2006, mécanisme de suivi et d'évaluation par pays (Peer Review) sur base d'indicateurs (ou termes) de référence (Terms of Reference) composés de 10 éléments essentiels repartis en trois catégories.

• Objectif de remplir les critères et de passer de la première (non-conforme) à la troisième phase pour être tout à fait conforme:



• Mesures de rétorsions annoncées dans le rapport de l'OCDE contre les «recalés» → fichage sur la liste noire, retenues à la source, refus de déduction d'impôts, *Transfer pricing rules*, notation négative, restriction des transferts et des investissements jusqu'à leur interdiction et d'autres restrictions à venir.

## **2.2 Deuxième étape:**

- **2014:** nouvelle norme internationale d'échange automatique et réciproque d'information (AEOI) appelée « Common Reporting Standard » (CRS) copiée essentiellement sur la FATCA (d'où l'appellation générique de GATCA).
- Adoptée par le biais du Multilateral Competent Authority Agreement (MCAA) signée par 74 pays avec 27 autres engagés (y compris le Liban).
- MCAA est une convention cadre qui peut remplacer les DTT et TIEA.
- Système intergouvernemental d'échanges standardisés annuels et automatiques d'informations relatives aux comptes et actifs financiers des non-résidents (*Reportable Persons & Account Holders*) des pays concernés (*Reportable Jurisdictions ou Participating Jurisdictions*) afin qu'ils puissent faire l'objet de poursuite et d'imposition par les autorités des pays de résidence desdites personnes (*Country of residence for tax purposes*).
- Ceci suppose que le critère de résidence soit bien défini et la mise en place d'un mécanisme de garantie et de protection de la confidentialité des informations reçues.

- **Juin 2016** : Directive Européenne en qui vise à limiter la déduction des intérêts d'emprunt à 20% pour lutter contre les réductions des bases d'imposition et l'expatriation des bénéfices + retenue à la source pour transferts à des entités situées dans des juridictions opaques ou à faible taux d'imposition.
- Distinction entre les institutions financières (FIs) et les entités non-financières (NFEs), exactement comme la FATCA .
- Quatre types de FIs (banques de dépôts ou d'investissement, fiducies, compagnies d'assurances spécifiques) classées en deux groupes A et B. Groupe A comprend les institutions financières d'investissement.
- Seules les FIs sont tenues de l'obligation du *Reporting* aux autorités des *Competent Jurisdictions*.
- Les NFEs sont tenues de coopérer avec les FIs et de leur communiquer les informations requises.
- **Objectif** : débusquer les vrais bénéficiaires des actifs financiers (Beneficial Owners) ou de ceux qui les contrôlent («Controlling Persons») par le biais notamment des trusts ou des prête-noms à travers le mécanisme du «look-through» qui oblige à divulguer les noms des Settlers (constituants), protectors et bénéficiaires des trusts.

- Critère d'identification du *Controlling Person* dans une société normale → détention  $\geq 25\%$  de participation.
- Trust géré par une société financière (Trustees) → c'est à cette dernière qu'incombe l'obligation de Reporting.
- Reporting des informations financières au sens large et comprenant les revenus de tous genres (mobiliers, immobiliers, de capitaux, d'investissement ou d'activités) ainsi que les intérêts, dividendes et les relevés et balances de comptes.
- Nombreux points de similitude et de divergence entre FATCA et GATCA → approche institutionnelle de la GATCA d'Etat à Etat et réciprocité d'échange + pas de «*Look through*» et confidentialité dans la FATCA → outflows des places financières et *inflows aux Etats-Unis*).

### **3- Conclusion: Conséquences pour le Liban**

- Fausse impression de quiétude car les libanais doivent déjà se préparer à l'échéance de septembre 2018.
- Les détails des relevés et activités des comptes non-résidents objet du *Reporting* peuvent comprendre des transactions exécutées avec des résidents libanais → effet de boomerang.
- Réciprocité de traitement entre Etats dans les normes CRS → transfert automatique aux autorités libanaises des informations relatives aux comptes bancaires à l'étranger des résidents libanais → risque de redressement fiscal rétroactif.
- Secret bancaire remis en cause et mutation souhaitée vers le secret professionnel.

The clock is  
ticking...

Are you  
prepared?